centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonce

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mi-ses en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

Commune d'Houlgate

Accord-cadre pour des missions de maîtrise d'oeuvre en matière de travaux de voirie et d'infrastructures

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur : Nom complet de l'acheteur : mairie de Houlgate Numéro national d'identification : Siret: 21140338100018.

Ville: Houlgate.
Code postal: 14510. Groupement de commande : non.

Section 2 : Communication :

Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien URL vers le profil d'acheteur :

https://demat.centraledesmarches.com
Identifiant interne de la consultation : VI_25_001.

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.

Nom du contact : Mme Emmanuelle Bunel Adresse mail du contact : emmanuelle.bunel@houlgate.fr

Numéro de téléphone du contact : 02 31 28 14 36. Section 3 : Procédure :

Type de procédure : procédure adaptée ouverte.

Conditions de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : certificats.

Technique d'achat : sans obiet. Date et heure limite de réception des plis : 30 janvier 2025 à 12 h 00.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite. Réduction du nombre de candidat : non.

Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre ini-L'acheteur exige la présentation des variantes : non.

Section 4 : Identification du marché :
Intitulé du marché : accord-cadre pour des missions de maîtrise d'oeuvre en matière de travaux de voirie et d'infrastructures.

Code CPV principal: 79311000-7 Type de marché : services.
Lieu principal d'exécution du marché : commune de Houlgate.

La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non. Marché alloti : non.

Section 6 : Informations complémentaires :

Pas de responsable en cas de mort subite du nourrisson

La personne qui garde un enfant en bas âge n'est pas responsable en cas de mort subite du nourrisson, a indiqué la Cour de cassation

La responsabilité de l'assistante maternelle se limite à une obligation de moyens sur les questions de santé.

Les juges ont rejeté les plaintes des parents dont l'enfant avait été retrouvé en état de mort subite, confirmant qu'il n'y avait pas de défaillance sur le plan de la sécurité.

L'enfant étant mort d'une asphyxie aiguë, il s'agissait d'un problème de santé pour lequel l'assistante maternelle n'a qu'une obligation de moyens. Il n'y a aucune faute imputable. (Cass. Civ 1, 14.11.2024, A 23-19.021)

Seuls les héritiers peuvent contester la perte d'un avantage fiscal

La Cour de cassation a observé que seuls les héritiers ou redevables des droits de succession peuvent se plaindre de la perte d'un avantage fiscal sur un placement financier mal organisé. Un grand-père avait ouvert des contrats d'assurance-vie pour ses petits-enfants, mais les fonds n'étaient arrivés qu'après son

anniversaire, entraînant une perte d'abattement fiscal. Les petits-enfants n'ont bénéficié que d'un abattement global de

Le grand-père a tenté d'engager la responsabilité du banquier et de l'assureur mais la justice a rejeté ses demandes, affirmant qu'il ne subit pas de préjudice.

Les droits de succession étant à la charge des bénéficiaires, seuls les petits-enfants pourraient subir un préjudice fiscal au moment du décès

(Cass. Com, 11.9.2024, V 22-23.014).

Vie pratique

Le salarié a le droit de critiquer

Tout salarié, même s'il est cadre, a le droit d'exprimer devant ses collègues et même publiquement, dans l'entreprise et en dehors, son désaccord avec la direction, pourvu qu'il le fasse

Seuls les abus injurieux, diffamatoires ou excessifs, sont interdits, a rappelé la Cour de cassation dans plusieurs arrêts récents. Dans l'un d'eux, elle annule la sanction d'un cadre qui, lors d'une réunion de travail, devant l'ensemble de ses collègues, avait déclaré contester les choix de la direction et refuser d'accompaaner celle-ci dans leur mise en œuvre.

L'expression d'un désaccord est une faute, disait son patron, car un cadre est censé fédérer les salariés et soutenir la politique de l'entreprise. Mais un tel désaccord peut être exprimé publiquement pourvu qu'il n'y ait pas d'abus dans l'expression, ont rectifié les juges

Dans un autre arrêt, la Cour annule la sanction d'un salarié qui s'était exprimé lors d'une réunion pourtant consacrée à l'expression directe et collective des salariés.

L'intéressé critiquait les méthodes de son chef de service, l'organisation et sa surcharge de travail. C'est une faute, disait la direction, car il s'agit d'un désaveu public d'un supérieur qui a d'ailleurs été affecté moralement. C'est donc un acte d'insubordination, un dénigrement.

Mais dans le droit d'expression directe et collective, les opinions émises ne peuvent justifier une sanction, a rectifié la Cour.

Dans un troisième arrêt, la Cour juge encore injustifiée la condamnation du délégué syndical d'une association qui avait alerté l'autorité de tutelle sur les projets de sa direction. Un représentant du personnel représente le personnel auprès de la direction et non auprès du public, plaidait son patron qui voyait également une faute dans la dénonciation auprès d'une autorité titulaire d'un pouvoir de sanction.

Cette attitude ne justifie pas une sanction, a répondu la Cour, puisqu'il n'y a pas eu d'abus dans l'expression et que la mauvaise foi n'est pas démontrée

(Cass. Soc, 28.9.2022, H 20-21.499 et M 21-14.814 et 21.9.2022, P 21-13.045)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

Construction du pôle culturel de la communauté de communes sur la commune d'Évrecy

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : identification de l'acheteur :

Nom complet de l'acheteur : CdC Vallées de l'Orne et de l'Odon. Numéro national d'identification : Siret : 20006672800094. Ville : Évrecy. Code postal : 14210. Groupement de commande : non. Section 2 : communication :

Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien URL vers le profil d'acheteur : https://demat.centraledesmarches.com Identifiant interne de la consultation : pôle culturel Évrecy.

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui

Nom du contact : Mme Laurence Damiens Adresse mail du contact : I.damiens@vallees-orne-odon.fr Numéro de téléphone du contact : 02 31 73 11 98.

Section 3 : procédure :

Section 3 : procedure : Type de procédure : procédure adaptée ouverte. Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle : voir RC.

Capacité économique et financière : voir RC Capacité technique et professionnelle : voir RC.

Technique d'achat : sans objet. Date et heure limites de réception des plis : 13 février 2025 à 12 h 00.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite Réduction du nombre de candidat : non.

Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre ini-

L'acheteur exige la présentation des variantes : non Critères d'attribution : voir RC.

Section 4 : identification du marché Intitulé du marché : construction du pôle culturel de la communauté de commu nes Vallées de l'Orne et de l'Odon, sur la commune d'Évrecy.

Code CPV principal: 45000000-7. Type de marché : travaux.

Description succincte du marché : construction du pôle culturel d'Évrecy.

Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : bâti-

ment, tous corps d'état.

Lieu principal d'exécution du marché : rue Saint-Aubin-des-Champs

Durée du marché (en mois): 16.

Consultation à tranches : non. La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non. Section 5 : lots : Marché alloti : oui

Description du lot : Lot 01: gros oeuvre, maconnerie

Code CPV principal : 45223220-4.
Lieu d'exécution du lot : 14210 Évrecy.
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : gros oeu-

Code CPV principal: 45261100-5 Lieu d'exécution du lot : 14210 Évrecy.

Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : charpente.

Lot 02 : charpente bois

Description du lot : Lot 03: charpente métallique

Code CPV principal: 45261100-5. Lieu d'exécution du lot: 14210 Évrecy.

Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : charpente

Lot 04 : couverture zinc, bardage. Code CPV principal : 45261210-9.

Lieu d'exécution du lot : 14210 Évrecy. Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : couverture, bardage.

Description du lot : Lot 05 : étanchéité. Code CPV principal : 45261420-4.

Lieu d'exécution du lot : 14210 Évrecy

Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : étanchéité.

Description du lot : Lot 06: menuiseries extérieures aluminium.

Code CPV principal : 45421000-4. Lieu d'exécution du lot : 14210 Évrecy. Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : menuiserie. Description du lot :

Code CPV principal : 44316500-3.

Lieu d'exécution du lot : 14210 Évrecy Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : métallerie

Description du lot : Lot 08 : menuiseries intérieures, mobilier

Code CPV principal: 45421000-4. Lieu d'exécution du lot: 14210 Évrecy. Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : menuiserie.

Description du lot : isolation, cloisons, doublages, faux plafonds.

Code CPV principal: 45320000-6. Lieu d'exécution du lot : 14210 Évrecy Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : isolation,

cloison, faux plafond. Description du lot :

Lot 10 : chapes, carrelages, faïences. Code CPV principal : 45262321-7. Lieu d'exécution du lot : 14210 Évrecy

Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : carrelage. Lot 11: peintures.

Code CPV principal: 45442100-8.

Lieu d'exécution du lot : 14210 Évrecy.

Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : peinture

(travaux). Description du lot : Lot 12 : électricité.

Code CPV principal: 45311200-2. Lieu d'exécution du lot : 14210 Évrecy

Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : travaux d'é-

Description du lot :

Lot 13 : photovoltaïque. Code CPV principal : 09331200-0.

Lieu d'exécution du lot : 14210 Évrecy Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : photovoltaï-

Description du lot : Lot 14: CVC Code CPV principal: 45315000-8. Lieu d'exécution du lot: 14210 Évrecy.

Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : chauffage (travaux), ventilation, plomberie (travaux), sanitaire Description du lot : Lot 15: VRD.

Code CPV principal: 45112500-0. Lieu d'exécution du lot: 14210 Évrecy.

Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : voirie et ré-

Lot 16: sols, plantations, mobilier urbains Code CPV principal: 34928400-2.

Lieu d'exécution du lot : 14210 Évrecy.

Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : mobilier urhain espaces verts Description du lot : Lot 17 : équipements scéniques

Code CPV principal: 39150000-8. Lieu d'exécution du lot : 14210 Évrecy

Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : matériel Description du lot :

Lot 18 : réseaux scéniques.

Code CPV principal : 44161110-0.

Lieu d'exécution du lot : 14210 Évrecy Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : matériel

Description du lot : Code CPV principal: 45000000-7.

Lieu d'exécution du lot : 14210 Évrecy

Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : matériel

Visite obligatoire: non.





Avis administratifs

SYNDICAT MIXTE TER' BESSIN Modification simplifiée n° 2 du Schéma de Cohérence Territoriale du Bessin

Par arrêté en date du 11 décembre 2024, le président de Ter' Bessin a décidé de prescrire la modification simplifiée n° 2 du SCoT du Bessin.

Cet arrêté de prescription est affiché au siège de Ter' Bessin (2 bis, place Gau-quelin-Despallières, 14400 Bayeux), aux sièges des 3 intercommunalités membres de Ter 'Bessin (Isigny-Omaha-Intercom, Bayeux Intercom et Seulles Terre et Mer) ainsi que dans les mairies des 123 communes composant le périmètre du SCoT du Bessin, pendant un mois. Le dossier sera disponible au siège de

Ter' Bessin ainsi que dans les 3 intercommunalités membres rappelées ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable sur le site internet de Ter' Bessin : www.ter-bessin.fr

SYNDICAT MIXTE TER' BESSIN Modification simplifiée n° 2 du Schéma de Cohérence Territoriale du Bessin

Par délibérations n° 58 et 59 en date du 17 décembre 2024, le comité syndical de Ter' Bessin a décidé de réaliser une éva-luation environnementale au titre du proiet de modification simplifiée n° 2 du SCoT du Bessin puis a défini les objectifs poursuivis par cette procédure et a précisé les modalités de la concertation Ces 2 délibérations sont affichées au siège de Ter' Bessin (2bis, place Gauque-lin Despallières, 14400 Bayeux), aux sièges des 3 intercommunalités membres de Ter' Bessin (Isigny-Omaha-Intercom, Bayeux Intercom et Seulles Terre et Mer) ainsi que dans les mairies des 123 communes composant le périmètre du SCoT du Bessin, pendant un mois. Le dossier sera disponible au siège de

Ter' Bessin ainsi que dans les 3 intercom munalités membres rappelées ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable sur le site internet de Ter' Bessin : www.ter-bessin.fr

> Communauté Urbaine CAEN LA MER

Modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme de Hermanville-sur-Mer Modalités de mise à disposition au public

Par délibération en date du 14 novembre 2024, le conseil communautaire a dé-fini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée nº 1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Hermanville-sur-Mer. Le dossier est mis à la disposition du pu-

blic du lundi 6 janvier (9 h 00) au vendredi 7 février 2025 (16 h 30) inclus : - au siège de Caen la mer, 16, rue Rosa-Parks, 14000 Caen, du lundi au jeudi de 8 h 30-17 h 30 et le vendredi de

8 h 30-16 h 30, en mairie de Hermanville-sur-Mer, 144. Grande-Rue, 14880 Hermanville-sur-Mer, lundi, mardi : 9 h 00-12 h 00 et 14 h 00-17 h 30, mercredi : 9 h 00-12 h 00, jeudi: 9 h 00-12 h 00 et 14 h 00-18 h 30, vendredi : 9 h 00-12 h 00 et 14 h 00-16 h 30,

- sur les sites internet de la commune de Hermanville-sur-Mer

et de la Communauté Urbaine Caen la mer : concertations en cours | Caen la

Chacun pourra consigner d'éventuelles observations sur les registres ouverts dans les locaux de la Communauté Urbaine et de la mairie de Hermanvillesur-Mer ou par courrier en commune de Hermanville-sur-Mer (adresse ci-dessus) À l'issue de cette mise à disposition M. le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibèrera et approuvera le projet de modification simplifiée n° 1 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des obser-

Commune de MOULT CHICHEBOVILLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Étude environnementale

préalable au projet ARTEMIS Conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement, il est porté à la connaissance du public qu'une enquête publique sera ouverte concernant l'étude environnementale relative aux 5 permis d'aménager

du projet Artémis. tte enquête publique se déroulera du 13 janvier, 9 h 00 au 8 février 12 h 00. Le dossier d'enquête, comprenant l'étude environnementale sera consultable :
- en version papier à la mairie de Moult et

à la mairie annexe de Chicheboville aux horaires habituels,
- en version numérique sur le site https://moultchicheboville.fr Le public est invité à formuler ses obser-

- par inscription sur le registre disponible

en mairie de Moult 6 rue Pierre-Cingal

par courrier électronique à l'adresse contact@mairie-mc.fr Le commissaire-priseur est le - par courrier postal adressé à M. le Commissaire enquêteur, mairie de Moult Chi-cheboville, 6, rue Pierre-Cingal, 14370 Moult Chicheboville. M. Alain Esteve, désigné en qualité de commissaire enquêteur, assurera des

le 22 janvier : 15 h 00 à 18 h 00, en mairie - le 31 janvier : 9 h 00 à 12 h 00, en mairie ventes publiques, à évaluer de Moult, - le 8 février : 9 h 00 à 12 h 00, en mairie

permanences pour échanger avec le pu-

blic aux dates suivantes

de Moult. À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à la mairie de Moult Chicheboville et sur le site internet : https://moultchicheboville.fr

Cette procédure vise à garantir la transparence et la prise en compte des observations du public avant toute décision défi nitive relative au projet

Préfet du CALVADOS Direction/Mission juridique

AVIS DE PUBLICATION COLLECTIVE Déclaration d'utilité publique

de la création d'une liaison douce en bordure de la route départementale (RD) 174 reliant les communes de Bougy (14089) et d'Évrecy (14257) portée par la communauté de communes (CDC) Vallées de l'Orne

et de l'Odon(VOO)

Le préfet du Calvados, par arrêté du 24 décembre 2024, le Préfet du Calvados a déclaré d'utilité publique le projet de création d'une d'une liaison douce entre les communes d'Évrecy et de Bougy, au profit de la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon, représenté par M. Hubert Picard. président de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon sertion dans la presse "Ouest France Calvados" une fois, aux frais de la commu-nauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, maître d'ouvrage.

La déclaration d'utilité publique, le rapport, les conclusions et les avis du com-missaire enquêteur seront également consultables par le public sur le site internet des services de l'État dans le Calvados à l'adresse suivante :

http://www.calvados.gouv.fr/ en suivant la rubrique ci-dessous : Accueil;> Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Conclusion enquête publique.



D'ENQUÊTE PUBLIQUE Une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme

arrêté de la commune de Houlgate se tiendra du 28 janvier 2025 à 9 h 00 au 28 février 2025 à 16 h 00, mairie Houl-gate, 10, boulevard des Belges, 14510 Houlgate. Toute correspondance postale relative à

l'enquête peut y être adressée à l'atten-

tion du commissaire enquêteur.

La commune de Houlgate est la per-sonne morale responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par Olivier Colin, maire. Le Plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale sur la quelle la mission régionale de l'Autorité

Environnementale a rendu un avis, joint

au dossier d'enquête publique et consul-table sur le site internet suivant : http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr M. Christian Videau a été désigné en qua-lité de commissaire enquêteur et M. Alain Bougrat a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par la décision n° E24000081/14 en date du 9 dé-

cembre 2024 de Mme la Présidente du tri bunal administratif de Caen. Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur le site internet suivant : www.ville-houlgate.fr Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire enquê teur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante

enquete-revision-plu@houlgate.fr Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur support papier ou sur un poste informati-que, en mairie de Houlgate, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses

observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mo biles, coté et paraphé par le commissa enquêteur. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses

observations en mairie de Houlgate le mardi 28 janvier 2025 de 9 h 00 à 12 h 00, 17 h 00,

- le mercredi 12 février 2025 de 14 h 00 à

le lundi 17 février 2025 de 9 h 00 à 12 h 00. - le vendredi 28 février 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00. Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire en quêteur, le PLU sera éventuellement mo-difié puis approuvé par le conseil munici-

pal de Houlgate. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquê-teur durant un an, en mairie de Houlgate ainsi qu'à la préfecture du Calvados aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable durant un

an sur le site internet de la commune.

Le commissairepriseur spécialiste-conseil à votre service

spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques. Il est habilité, en dehors des

estimation. Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

les objets et à en donner une

Le commissaire-priseur joue donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès. ainsi que dans l'élaboration

Vie des sociétés

RECTIFICATIF

à l'annonce légale parue dans le support papier Ouest France, numéro 22162513, le 4 janvier 2025 Concernant le siège la société Bla SARL (RCS Caen 450 952 973): il faut lire «Grentheville (14540) Zac Fole 1 rue de Normandie» en lieu et place de «Grenthe-ville (14540), Zac Ecole, 1, rue de Nor-

Concernant le siège de la société CST Transports (RCS Caen 938 448 545) : il faut lire «Grentheville (14540), Zac Eole, 1, rue de Normandie» en lieu et place de «Grentheville (14540), Zac Eole, 1, rue de

Normandie». Concernant l'adresse du fonds de commerce cédé : il faut lire «Grenthe-ville (14540), Zac Eole, 1, rue de Normandie» en lieu et place de «Grenthe ville (14540), Zac Ecole, 1, rue de Nor-

SERVICE INTERPROFESSIONNEL DE SANTÉ AU TRAVAIL **OUEST NORMANDIE** (SIST OUEST NORMANDIE)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 Siège social : ZA Le Bois Ardent 107, rue Auguste-Grandin 50000 SAINT-I Ô

Publiée au Journal Officie le 11 décembre 1999 N° RNA W504000157 N° Siret 431 627 926

CONVOCATION

le 5 novembre 1999

ée à la préfecture de la Manche

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Le lundi 13 janvier 2025 à 14 h 30 au centre SIST Ouest Normandie, 107, rue Auguste-Grandin, 50000 Saint-Lô.

À titre ordinaire 1. Approbation du procès-verbal de l'AG du 10 juin 2024.

. Rapport moral du président. 3. Situation comptable prévisionnelle au 31 décembre 2024. . Budget et cotisations 2025. 5. Radiations 2024.

6 Questions diverses

générale en visioconférence en le précisant sur le bulletin réponse à télécharger Au cas où vous ne pourriez assister vousmême à la réunion, vous pouvez vous y faire représenter par un autre membre ou par un membre du conseil d'administra-

Conformément à l'article 11 des statuts,

les décisions sont prises à la majorité sim-

ple des voix des membres présents ou re-

à télécharger sur notre site : www.santetravail-on.fr Nous vous rappelons que seuls les adhérents à jour de leurs cotisations pourront participer à cette assemblée (cf. statuts). Inscription pour recevoir notre Newsletter

sur notre site : www.santetravail-on.fr

Contact adhérent : info@santetravail-on.fr

M. Didier MORISSET.

tion muni d'un pouvoir spécial à cet effet

SAS GOUHIER-BOISSET-PEAN THOUROUDE & FOUCAULT

12, rue de Caen

Bretteville-l'Orgueilleuse 14740 THUE-ET-MUE

SCI BONNIN

Société civile Au capital de 1 000 euros dont le siège est à NOISY-LE-GRAND (93160)

TRANSFERT

Aux termes d'une délibération des associés en date du 11 octobre 2024, les associés en date du 10 octobre 2024, les associés en date du 11 octobre 2024, les ass ciés ont voté le transfert du siège social et ont décidé de transférer le siège social pour l'adresse suivante : Basly (14610),

uniquement d'apports en numéraires. Siège social : Creully-sur-Seulles (14480), Le Clos de l'Epinette, 21, rue des Ecoles. Obiet social: l'administration et l'exploita rations puissent faire perdre à la société son caractère civil, éventuellement et ex-ceptionnellement l'aliénation du ou des tions quelconques pouvant se rattacher

société.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date d'immatriculation de la société au

Gérance: Mme Adèle Martin et M. Teddy Langlois, demeurant ensemble Le Clos l'Epinette, 21, rue des Écoles, 14480 Creully-sur-Seulles, M. Nicolas Martin, demeurant à Langrune-sur-Mer (14830), 116, rue de la Mer.

En contrat de professionnalisation, l'étudiant ne paie rien

pas se voir réclamer un paiement de scolarité par son école ou Le code du travail, selon la Cour de cassation, consacre sans

la charge de l'employeur ou d'un opérateur de compétences et un double financement est exclu.

continué à payer ses études. Mais les juges ont écarté cet argument. Peu importe la qualité d'étudiant ou de salarié que le signataire avait auparavant, le contrat de professionnalisation est un contrat de travail destiné à compléter une formation initiale, conclu entre un employeur et

l'étudiant au titre des années de professionnalisation, a conclu la Cour de cassation.

Vie pratique Le syndicat de copropriétaires n'est

Un syndicat de copropriétaires ne peut pas revendiquer la qualité de consommateur et les droits qui y sont attachés, comme la prescription rapide de ses dettes vis-à-vis des entreprises.

Un entrepreneur, qui avait réalisé des travaux dans un immeuble en copropriété, avait saisi la justice quatre ans plus tard. La demande est prescrite, répliquait le syndicat des copropriétaires, puisque plus de deux ans sont passés sans réclamation depuis

mateurs, ont rectifié les juges. Il s'agit d'une discrimination entre consommateurs et non-professionnels, soulevait le syndicat de copropriétaires puisque le code de la consommation s'applique aux deux catégories. Dans une autre affaire, un syndicat de copropriétaires réclamait

Mais cette prescription de deux ans est réservée aux consom-

la justice a rejeté ces arguments. D'une part, un syndicat de copropriétaires est une personne mo-

cription qu'après cinq ans. Tant que ce délai n'est pas écoulé, il

S 20-16.885)

13, sentier des Piottes Immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 841 739 121

DE SIÈGE SOCIAL

27, rue des Mutrelles.

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous signature pri vée en date à Creully-sur-Seulles (14480)

du 6 janvier 2025, il a été constitué la so-ciété «L2M Immo», société civile immobi-lière au capital de 1 000 euros, constitué tion par tous moyens directs ou indirects, et notamment par bail, location de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autre-ment, et de tous droits au bail ; l'acquisition, l'administration, l'aménagement, la conception, la vente en totalité ou en par-tie et l'échange de tous immeubles bâtis ou non bâtis et de tous droits au bail en France et à l'étranger ; la gestion de va-leurs mobilières de placement et plus généralement toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se ratta-chant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus prévu, sans que ces opéimmeubles devenus inutiles à la société. au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opéradirectement ou indirectement à l'objet cidessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la

Clauses relative aux cessions de parts so-ciales : agrément des associés représen-tant au moins les trois quarts des parts

Immatriculation au RCS de Caen

Éducation

L'étudiant qui conclut un contrat de professionnalisation ne doit

équivoque la gratuité du contrat de professionnalisation et aucun texte de loi ne déroge à ce principe. De plus, observe la Cour, les frais de formation générale sont à

Un étudiant qui terminait ses études d'ingénieur était en procès avec son école car, ayant signé pour la fin de ses études un contrat de professionnalisation avec une entreprise, il refusait de continuer à payer sa scolarité. L'école expliquait que s'il avait terminé ses études sans contrat de professionnalisation, il aurait

un salarié et il est sans importance que le salarié ait été précédemment inscrit dans un établissement d'enseignement. L'école devait donc rembourser les frais d'inscription versés par

(Cass. Soc, 13.4.2023, K 21-22.242).

la fin des travaux.

pas un consommateur

Il est un « non-professionnel » auprès duquel les artisans intervenus pour réaliser des travaux peuvent réclamer leur paiement durant cinq ans, selon un arrêt de la Cour de cassation.

aussi la qualité de consommateur en disant être « une collecti-

vité de consommateurs personnes physiques ». Mais là encore,

rale et, d'autre part, il n'est pas anormal qu'un non-professionnel, personne morale, n'ait pas le même avantage qu'un consommateur, personne physique. Un syndicat de copropriétaires dispose d'un syndic, d'un conseil syndical et d'une assemblée générale. De plus, son fonctionnement est régi par la loi et encadré par un règlement de copropriété. Il n'est donc pas discriminatoire de lui refuser le bénéfice de cette courte prescription, ont conclu Le syndicat de copropriétaires ne peut donc invoquer la pres-

demeure tenu de paver ses factures (Cass. Civ 3, 28.9.2022, N 21-19.829 et Cass. Civ 2, 6.10.2022,

d'un contrat d'assurance.